



Contrat de Location 2025

SALLE COMMUNALE
&
MATÉRIEL COMMUNAL
7 rue du sabotier 35450 Mecé

- Vu la délibération 2022-28-04-02 concernant l'instauration de versement des arrhes.
- Vu la délibération 2022-28-04-04 concernant l'actualisation du contrat de location.
- Vu la délibération 2024 -06-02 du 17/12/2024 concernant l'actualisation des tarifs communaux.
- Vu la délibération 2023-12-07 concernant la mise en place d'un chèque de caution.

Entre le Bailleur

La commune de MECÉ, 3 Place de la Mairie, 35 450 MECÉ, représentée par le Maire désigné ci-après "le bailleur"
Et le Locataire

NOM : PRÉNOM :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

ARTICLE 1 – Désignation des locaux

Les locaux concernés par la location incluent la salle ainsi que la cuisine, les sanitaires, le hall d'entrée, la pièce de rangement du matériel et la cour.

ARTICLE 2 – Équipements mis à disposition

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle, pour tout matériel détérioré ou manquant celui-ci sera facturé suivant l'article 10 du présent contrat.

Le stationnement des véhicules se fera au niveau du parking public jouxtant la salle des fêtes.

Une aire de cuisson pour l'organisation d'un barbecue est dédiée à cet effet au niveau du pignon Est de la salle des fêtes.

ARTICLE 3 – Destination des lieux loués

La salle est louée pour accueillir différents évènements tels que :

repas de famille, vin d'honneur, réunion ... à condition de respecter la capacité d'accueil qui est de 90 personnes assises maximum.

ARTICLE 4 – Durée

La location débute le / / à h.....

Elle prend fin le / / à h.....

Les clés seront remises le vendredi matin aux horaires d'ouverture de la mairie soit entre 9h00 et 12h30, ou sur Rdv le vendredi après-midi ou le samedi matin en même temps que l'état des lieux, en fonction des différentes locations prévues.

La location commencera en fonction du tableau ci-dessous

La Journée (de 8h à 8h le lendemain matin)	
Le Week End (Samedi à 8h au Dimanche 18h)	
Nombre de personnes prévisionnel	

La réglementation en vigueur pour la musique : tolérance jusqu'à 3h du matin mais baisse impérative à partir de 1h du matin par respect pour le voisinage.

ARTICLE 5 – Charges et conditions du locataire.

Au moment de la réservation, remise des arrhes (50€ chèque à l'ordre du trésor public) pour confirmer la réservation (**pour rappel les arrhes sont encaissés et ne sont pas remboursables en cas d'annulation**).

Avant la location :

- Fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile)
- Une copie d'une pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile pour toute personne bénéficiant du tarif communal.
- Un chèque de caution de 500 € en cas de dégradations et/ou non-respect du règlement

Pendant la location :

- Éviter toutes nuisances sonores provenant de la salle ou de l'extérieur de la salle :
- Fermer les portes et fenêtres pour le respect du voisinage.
- Limiter la puissance sonore de la musique après 1h matin et extinction à 3h matin, à noter un limiteur acoustique régi par le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 (**le niveau sonore, mesuré sur une période donnée, ne doit pas dépasser la limite autorisée**) se déclenchera en cas de dépassement de la limite autorisée.
- S'assurer qu'aucun débordement ne se produise à l'extérieur comme à l'intérieur. Demander aux personnes de ne pas crier dehors, ne pas klaxonner lors du départ et de respecter l'environnement extérieur : pelouse, parking...

Après la location :

- Régler le solde de la location à réception de l'avis des sommes à payer par courrier

- La salle doit être rendue dans son état initial ainsi que les extérieurs, le lave-vaisselle mis hors tension, les lumières éteintes, le chauffage éteint, les matériels rangés à leur place (voir les photos affichées)

A titre d'information, il ne faut pas laver le parquet. En cas de liquide ou autre renversé, éponger au mieux.

ARTICLE 6 – Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de 100 personnes assises, en raison du mobilier.

ARTICLE 7 – Cession, sous-location

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

ARTICLE 8 – Clause résolutoire

A défaut de production par le locataire d'une attestation couvrant les risques locatifs, il sera fait application de la présente clause résolutoire.

Le BAILLEUR se réserve le droit de mettre fin à la location s'il s'avérait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 9 – Prix de la location

Des arrhes de 50€ seront demandés pour la réservation de la salle des fêtes au moment de la location et seront non remboursables en cas d'annulation afin de bloquer la date et éviter les annulations tardives sans motifs valables.

Prestations-Tarifs	Mécéens	Hors commune
La Journée (9h-à 9h le lendemain matin)	180€	250€
Le Week End (Samedi à 9h au Dimanche 20h)-	270€	320€
Vins d'honneur, obsèques... (1/2 journée)	60€	100€
Réunion, divers (journée en semaine sans repas ni buffet)	85€	140€
Frais d'électricité (par location)	0€30/KW consommé	

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer selon le type de location tel qu'énoncé dans la délibération 2021-02-12-03 ainsi que du paiement des frais d'électricité (extrait ci-dessus).

Les tarifs appliqués sont révisables tous les ans.

Il est aussi possible de louer la vaisselle au tarif ci-dessous et facturée avec la location de la salle :

- couverts complets : 0 € 60
 - verres : 0 € 20
 - ensemble "fourchette, cuillère, couteau ; grande et petite cuillère" : 0 € 11
- A noter que pour les associations Mécéennes, la salle est mise à disposition gracieusement, seuls les frais d'électricité sont facturés et la vaisselle, le cas échéant, pour la somme de 0 € 30 le couvert complet.

ARTICLE 10 – Dépôt de garantie

Un chèque de caution de 500 € sera déposé en Mairie avant la location. Toutefois, en cas de dommages observés à l'état des lieux, le montant des réparations, du nettoyage ou de remplacement du matériel, sera ajouté au montant de la location de la salle.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

Matériels cassés ou manquants : Tarifs			
Assiette	3€	Pichet en inox	20€
Verre, soucoupe	1€50	Balai (petit)	12€
Tasse	2€	Balai (grand)	17€
Plat	7€	Serpillère ou pelle à ordures	2€
Grand couvert	0.50€	Tapis	83€
Petite cuillère	0.32€	Cuvette abattant WC	14€
Louche	3.5€	Distributeur papier	11€
Pichet en verre	5€	Percolateur	214€
Intervention pour remise en état de la salle	23€/heure		

ARTICLE 11 – Clauses particulières :

Article 11.1 – Assurances

Le LOCATAIRE s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur

Article 11.2 – Nettoyage

Le LOCATAIRE s'engage à rendre le matériel, les locaux et les extérieurs aussi propre que celui de l'état initial. En cas de manquement à cette clause, le LOCATAIRE se verra facturer le ménage au coût horaire en vigueur (cf : article 10)

Article 11.3 - Règlement intérieur

- ✓ il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux
- ✓ en aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle
- ✓ la préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine
- ✓ il est demandé aux utilisateurs de la salle d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle
- ✓ le BAILLEUR ne pourra pas être tenu pour responsable des dommages causés aux véhicules ou au matériel situés sur le parking
- ✓ les déchets (ménagers, recyclables et verres) seront à répartir dans les bornes d'apports volontaires, situées près du parking

Le bailleur pourra intervenir pour cesser toutes nuisances sonores extérieures et demander l'arrêt de la soirée si toutes les conditions émises dans le précédent contrat n'étaient pas respectées

Article 12 – Protections des données :

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Mécé, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le **traitement des demandes de location de salle communale et leur gestion**. La base légale du traitement est le **contrat**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratif et technique, les élus ainsi qu'aux agents de la trésorerie.**

Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie : 3 place de la Mairie 35450 Mecé, mairie.mece@wanadoo.fr. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Mecé, le / /

Un exemplaire signé est remis au locataire.

La signature du locataire doit être précédée de la mention "lu et approuvé"

Le locataire,

Le bailleur ou son représentant,

**Jean-Luc DELAUNAY
Maire de MECÉ.**

CONTACT ETATS DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE :
BEAUGENDRE Paul, conseiller municipal délégué
📞 02.99.76.15.98 📲 06.46.20.01.90